

ENERGIE

# Rétribution de reprise 2021



En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, BKW achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution et le groupe-bilan BKW Energie SA (BKW) selon les dispositions de l'art. 15 LEne et de l'art. 12 OEne.

La rétribution est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur de marché du courant gris pertinente pour BKW.



Toutes les informations nécessaires sur la rétribution de reprise sont disponibles sur notre site Internet [www.bkw.ch/reprise](http://www.bkw.ch/reprise)

## Rétribution de reprise photovoltaïques

Rétribution de reprise photovoltaïques	Rétribution hors TVA
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	5.93 ct./kWh
2 <sup>e</sup> trimestre 2021	6.53 ct./kWh
3 <sup>e</sup> trimestre 2021	Publication en octobre 2021
4 <sup>e</sup> trimestre 2021	Publication en janvier 2022

## Rétribution autres technologies

Rétribution autres technologies	Rétribution hors TVA
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	6.21 ct./kWh
2 <sup>e</sup> trimestre 2021	7.13 ct./kWh
3 <sup>e</sup> trimestre 2021	Publication en octobre 2021
4 <sup>e</sup> trimestre 2021	Publication en janvier 2022

## Conditions générales

Cette fiche de prix fait partie intégrante de l'offre de reprise et de rétribution relative à l'énergie électrique, ainsi que des conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique.

Dans le cas d'un ajustement de contrat au cours d'un trimestre, le décompte est effectué selon le prix du marché du trimestre précédent.

BKW Energie SA  
Viktoriaplatz 2  
3013 Berne  
[www.bkw.ch](http://www.bkw.ch)

## Validité

La rétribution est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021